

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le
stationnement rue Pierre Mendes France et chemin Paul
Pugnaud

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Ineo-equans en date du 12 janvier 2026, pour des travaux de raccordement BT C4 pour le complexe SNCF chemin Paul Pugnaud

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Pierre Mendes France et chemin Paul Pugnaud

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Ineo-Equans est autorisée à occuper le domaine public, rue Pierre Mendes France et chemin Paul Pugnaud, du 09 février au 13 mars 2026 inclus, afin de réaliser des travaux de raccordement BT C4 pour le complexe SNCF chemin Paul Pugnaud.

Article 2 :

Les travaux de raccordement BT C4 pour le complexe SNCF chemin Paul Pugnaud du point de coordonnées GPS 43.198982, 2.777894 au point de coordonnées GPS 43.200859, 2.777479 exécutés par l'entreprise Ineo-Equans, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation**Rue Pierre Mendes France**

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux C15, B18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux).

Rue chemin Paul Pugnaud

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre les rues Jean-Paul Sartre et le chemin Paul Pugnaud pendant la durée des travaux.

Article 5 :

L'entreprise Ineo-equans rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Ineo-equans sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Ineo-equans et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 janvier 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA